

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Gestion des ressources humaines

Parcours : Management stratégique des ressources humaines

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel enseignement à distance convention

alternance : contrat de professionnalisation apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Isabelle CORBETT-ETCHEVERS
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Isabelle CORBETT-ETCHEVERS (M1), Emmanuel ABORD DE CHATILLON (M2 Formation initiale) et Rodolphe COLLE (M2 Alternance et Formation continue)
GESTIONNAIRES : Camille BERGIN (M1 et M2 en formation initiale), et Dominique PIGNOL (M2 en Alternance et Formation continue)

I – Dispositions générales

Article 1 – Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La mention de master *Gestion des ressources humaines* vise à fournir aux apprenants les connaissances leur permettant de réussir dans leurs futures missions, qu'ils soient généralistes de la fonction Ressources Humaines (DRH, RRH, etc.) ou qu'ils se spécialisent dans un domaine particulier (formation, recrutement, gestion des compétences, intervention et conseil, etc.).

Les métiers visés, dans tous types d'entreprises (PME/ETI/GE, France/international, privé/public) sont les suivants :

- A court terme : assistant RH, responsable du recrutement, responsable de la formation, adjoint relations sociales, consultant RH junior, chargé d'études RH ;
- Dans un délai de 2 à 5 ans : responsable RH, responsable des emplois et des carrières, responsable des relations sociales, consultant RH senior, auditeur social ;
- Au-delà de 5 ans : DRH, directeur des relations sociales, consultant RH associé, chef de projet RH.

II – Organisation des enseignements

Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 16 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

La deuxième année est proposée en formation initiale, en alternance et en formation continue.

Volume horaire de la formation par année :

M1 : 395h

M2 : 343H en formation initiale ; 427h en alternance ; 278h en formation continue

Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : TD : 21h **M2** : CM : TD : 18h en FI (14h en alternance)

■ obligatoire : S7 21h S8 0h S9 18h S10 0h

□ facultative : S7 _ S8 _ S9 _ S10 _

Plusieurs enseignements sont dispensés en anglais.

Stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour les salariés en formation continue ou par dérogation accordée par le responsable de programme au vu d'une situation exceptionnelle (étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau par exemple), le stage peut être aménagé ou remplacé par un projet.

En M1

■ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

■ optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 12 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 8, soit de mi-avril à fin août.

Modalité :

Le stage de M1 doit obligatoirement être réalisé à l'étranger dès lors que l'étudiant n'a pas, au cours de son cursus antérieur, validé une expérience significative à l'étranger, soit sous forme d'une période d'études dans une université étrangère (au minimum un semestre), soit sous forme d'une expérience professionnelle significative (stage, emploi, etc.). L'appréciation de l'expérience significative est déterminée par le responsable de la formation.

En M2 en formation initiale

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 16 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M2 en formation initiale, le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 10, soit d'avril à septembre.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable de spécialité) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

En M2 en alternance

- Période en alternance en entreprise (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : 12 mois maximum

Période :

En M2 en alternance, le contrat doit débuter au plus tard trois mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

Modalité :

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

En M2 en formation continue

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Période :

En M2 en formation continue, le contrat doit débuter au plus tard deux mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

Modalité :

Le stage est réalisé sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

En M2 en formation initiale, le stage professionnalisant fait l'objet d'une seule notation globale intégrant à la fois le stage et le mémoire. La pondération indicative fournie aux membres du jury est la suivante : mémoire (70%) et appréciation de l'entreprise (30%). La note de soutenance est intégrée à l'épreuve de grand oral.

En M2 en formation continue, l'étudiant doit obligatoirement valider une expérience professionnelle significative (stage, emploi, mission, etc.) en lien avec le domaine de compétences visé par la formation. L'appréciation de l'expérience professionnelle est déterminée par le responsable pédagogique de la formation. L'expérience professionnelle donne lieu à la rédaction d'un mémoire qui fait l'objet d'une seule notation intégrant à la fois le mémoire (70%) et la soutenance (30%).

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable pédagogique.

- Rapport de stage :

En M1, le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage qui donne lieu à une note globale intégrant le rapport (60%) et l'appréciation de l'entreprise (40%).

Date limite de dépôt : fixée par le responsable pédagogique du programme.

- Projets tuteurés :

Date de dépôt des rapports : déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 – Modes de contrôles

4.1 – Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC).

4.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours : Aux TD :	La présence est obligatoire aux cours, TD, TP et conférences de professionnels. Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné.
Dispense d'assiduité :	Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le directeur des études, le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Article 5 – Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$.
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Néant
Notes seuil	Une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE à l'exception des UE non compensables (cf. paragraphe « UE non compensables » ci-dessous). Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée.
UE non compensables	En M1, la matière « Stage et mémoire » de l'UE7 ne peut être compensée. En M2, l'UE6 ne peut être compensée.

5.2 – Validation du niveau d'anglais

Grenoble IAE organise des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, Linguaskill ou équivalent) en vue d'obtenir un niveau B2 pour les étudiants en formation initiale et en alternance. La validation de ce niveau est effectuée par le jury de diplôme. Pour les étudiants en situation de

handicap, sur proposition des enseignants de langues, il est possible d'envisager des modalités d'évaluation du niveau de langue adaptées aux types de handicap.

En cas de non validation du niveau de langue avant la fin des deux années de master, l'étudiant.e dispose de deux années pour présenter une attestation du niveau exigé en langue anglaise. Elle.il sera alors diplômé.e dans l'année universitaire de justification de son niveau B2, à condition d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 1^{er} juin de l'année universitaire. Au cours de cette période, l'étudiant.e doit s'inscrire en aménagement de scolarité.

5.3 – Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Bonification	Néant
--------------	-------

5.4 – Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 – Modalités d'examen

Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité , se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Article 7 – Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé. - Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. - Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est inférieure à 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20. - Pour les UE compensables sans seuil, dont la note est inférieure à 10/20, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8 – Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 – Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 – Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master

Article 11 – Admission au diplôme

11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.2 – Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est déterminée par la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

11.3 – Règles d’attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu’il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 : Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 : Bien
 Moyenne ≥ 16 : Très Bien

11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l’étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l’extérieur des locaux de l’université.

Article 13 – Etudes dans une université étrangère

En dehors des périodes de césure, tout ou partie de la formation peut être effectuée dans une université étrangère partenaire sous réserve de l’accord du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi en début d’année entre l’étudiant, le responsable pédagogique et le Directeur des études.

Article 14 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 – Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 – Dispositions spécifiques à la formation

Néant

Article 17 – Mesures transitoires

Néant